MINISTÈRE

L'EDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

ET DES SITES.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.



ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des pyrénées Orientales dans sa séance du 11 Mai 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont le conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le cours et les quais de la Basse dans la traversée de PER-PIGNAN.

En amont, à la hauteur de la Rue Massot, les quais de la rive droite et de la rive gauche sur toute l'étendue du cours de la rivière; son affluent de droite, longeant l'avenue d'Espagne, à partir de la rue du Maréchal Foch; le square du quai de Barcelone; la place d'Arago; le quai Vauban, et le quai Sadi-Carnot; les places Magenta et du Castillet (y compris le Castillet classé monu-

ment historique).

J. 470-43. [36292-2]

Cours de la Basse Jusqu'au confluent avec le Tât.

L'inscription porte sur :

- le plan d'eau de la rivière - les berges et les pelouses

-les allées et plantations de platanes des

queis.

- les murailles de brique soutenant les quais avec leurs balustrades et gardes-fous, le sol

- les ouvreges d'art (ponts et passerelles)

- les plantations de palmiers et mimosas des places et des squares

- les statues et ceuvres d'art se trouvent dans le périmètre du site

Propriétaire intéressé: Ville de Perpignan

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Valle de Perpignen.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Per Délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général des Beaux-Arts

Triluni

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

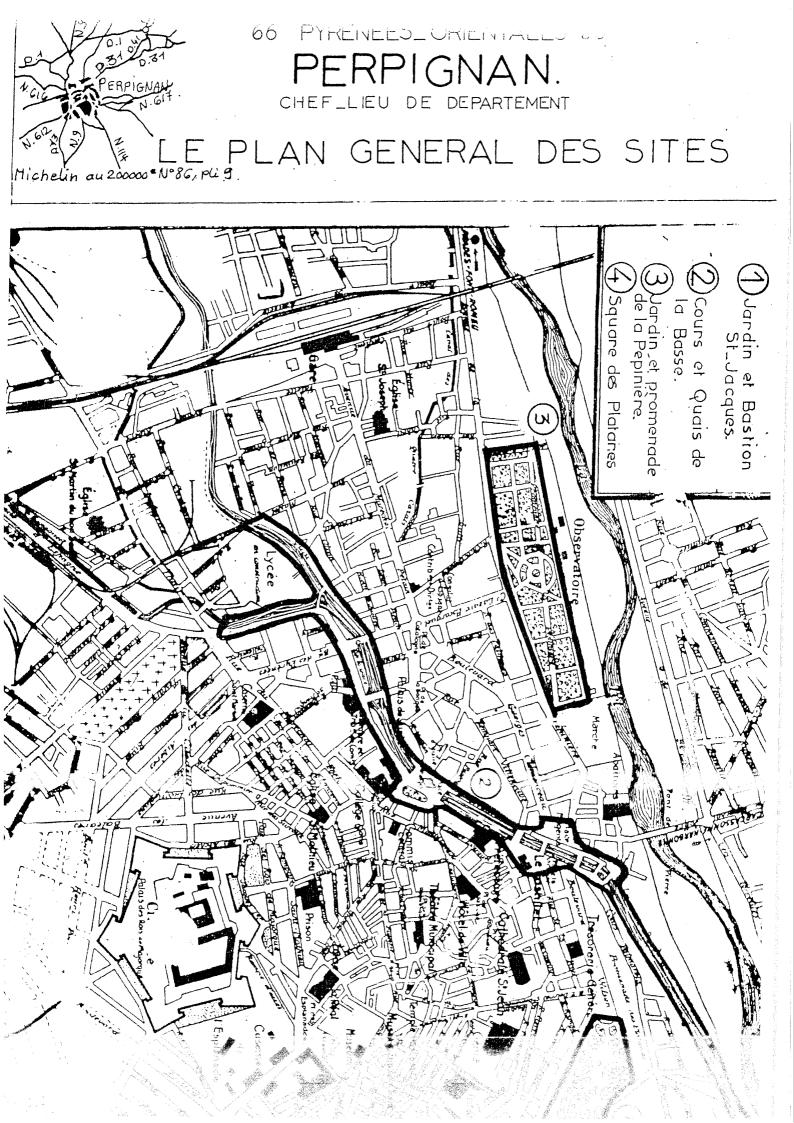
DANS LE DÉPARTEMENT

DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1" AOÛT 1980)

Perpignan.

— Cours et quais de la Basse, ensemble délimité comme suit : en amont, à la hauteur de la rue Massot, les quais de la rive droite et de la rive gauche sur toute l'étendue du cours de la rivière; son affluent de droite, longeant l'avenue d'Espagne, à partir de la rue du Maréchal-Foch; le square du quai de Barcelone; la place Arago; le quai Vauban et le quai Sadi-Carnot; les places Magenta et du Castillet (y compris le castillet); le cours de la Basse jusqu'au confluent avec le Têt. L'inscription porte sur le plan d'eau de la rivière, les berges et les pelouses, les allées et plantations de platanes des quais, les murailles de brique soutenant les quais avec leurs balustrades et gardes-fous, le sol, les ouvrages d'art (ponts et passerelles), les plantations de palmiers et mimosas des places et des squares, les ciatures et couvres d'art se trouvant dans le périmètre de site (5, four 11) mei 1944).



- Les jardins du Bustion St-Jacques avec ses remparts et escaliers sis sur une partie de la parcelle calastrale nº2900 (ancien terrain militaire) à Perpignan (Pyrénées-Orientales) e compago dans le périmètre délimité par:

. rues Machel de Montaigne, Montesquieu,

A l'at, carapet de bastion, limite Est, »

Au St., impasse entre les rues Porte du Canet et Fustel de Coulanges.

A l'olest, Eglise St-Jacques et rue François Rabelais. Sont classée partiers de la servicion de la servicione de la servicion de la servicione mente naturels de caractère artistique, historique, scientifique, lége de cre en la corese

(Arrêté du 18 Novembre 1942.)

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt grandel, « l'ensemble formé par le cours et les quais de la Basse dans la traversée de Perrignan. Palimitation du site:

En amont, à la hauteur de la rue Massot, les quais de la rive droite et de la rive gauche sur toute l'étendue du cours de la rivière, son affluent de proite, longeant l'avenue d'Espagne, à partir de la rue du Maréchal Foch, le square du quai de Barcelone, la place Arago le quai Vauban et le quai Sadi-Carnot, les places Magenta et du Castillet (y compris le Cas tillet classé monument historique). Cours de la Basse jusqu'au confluent avec la Têt. L'inscription porte sur :

- le plan d'eau de la rivière
- les berges et les pelouses
- les allées et plantations de platanes des Quais
- les murailles en briques soutenant les quais avec leurs balustrades et gardes-fous, le sol - les ouvrages d'art (pontépasserelles)
- les plantations de palmiers et mimosas des places et squares
- Jes statues et œuvres d'art se trouvant dans le périmètre du site.

(Arrêté du II Mai 1944.)

- Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intéret général le jordins et promeçades de la pépinière à Perpignan (Fyrénées-Orientales). flimitation:

Au Nord: la rivière la Têt

Au Sud: l'avenue ce Grande-Bretagne et l'avenue de la pépinière

A l'Est: la Marché

A l'Ouest: la rue de la Rivière - non cadastré.

(Arrêté du 24 Octobre 1944.) :

- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Pyrénées-Orientales les square des platanes à Perpignan, appartenant à la ville de Perpignan. Parcelles andastrales visées: Section 1- 2090p.

(Arrêté du 18 Septembre 1947.)

DEPARTEMENT : P. O.

COMMUNE : PERPIGNAN

SITE: lour et quois de la BASSE

ARRETE : fite issuit du 11 mai 1944

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		ODGUDVASITOVA
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	OBSERVATIONS
_	_	AB		nou cadasti
_	_	AC	214	Costiller (monument historique) non cadostie (jour le reste)
	_	AL	_	nou cadastrí
-	_	AO	_	l'ece de le Résistance.
		AP		non codestié limité à houteur du confluent des rivine de la BAHE et de La TÊT (enîté à la limité test de la parelle 463). Decements du Hinister du l'énvironnement et du Coohe de 102 et DSA).
Marine Marine (Cons.) (The act Cons.)				